

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 46**présenté par
M. Saddier-----
ARTICLE 7

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« avant l'entrée en vigueur de la loi n° du portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne et par les États membres de »,

les mots :

« par les États membres de l'Union européenne avant l'entrée en vigueur de la loi n° du portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.